

Valentine Zuber, La critique économique sociale de la DDHC par la gauche française : de Karl Marx à Albert Bayet...

Si la critique des droits de l'homme en France a été une spécialité de la droite, monarchiste et réactionnaire dès les premières semaines de la Révolution de 1789, on trouve, à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, une critique renouvelée des droits de l'homme issus de la Révolution émanant de l'autre bord de l'échiquier politique. Cette lecture pointe en particulier l'inachèvement de cette œuvre déclarative, qui en faisant du droit de propriété l'un des droits de l'homme, a considérablement restreint le nombre des citoyens et a exclu *de facto* la majeure partie du peuple de son champ d'application.

La critique économique et sociale de la DDHC commence avec la charge extrêmement argumentée produite par Karl Marx dans un article paru en 1844, *La Question juive*¹. Il y déconstruit le concept de droit de l'homme tel qu'il a été élaboré par les révolutionnaires français, en montrant que loin de s'appliquer à l'ensemble des hommes, il a privilégié une catégorie sociale aux dépens de toutes les autres : celle des possédants. La DDHC n'est donc tout au plus qu'une charte de défense des intérêts bourgeois et ne s'est parée de l'aura de « droits naturels de l'homme » que pour mieux opprimer socialement une majorité au nom des intérêts égoïstes de la minorité.

Mais c'est seulement au tournant du XIX^e et du XX^e siècle que la conception sur les droits de l'homme a commencé à changer parmi les penseurs français du progrès politique et social. La DDHC était alors mise sur un véritable piédestal par le régime de la III^e République qui s'en proclamait la seule véritable héritière et continuatrice². Ses principes patrimoniaux semblaient devoir résumer l'essence même du gouvernement républicain et ils étaient enseignés systématiquement dans les écoles « publiques, laïques et obligatoires » de la République triomphante. La critique des droits de l'homme devenait alors paradoxalement possible pour certains penseurs au sein même du camp républicain. Elle était même devenue légitime à leurs yeux, comme toute critique constructive d'un ordre établi devant nécessairement être dépassé et amélioré. L'anarchiste Pierre Kropotkine voit ainsi dans la DDHC une charte d'origine égoïstement bourgeoise, mais dont le retentissement symbolique dans l'Europe entière, a permis de dépasser son origine sociale étriquée³. Son succès a constitué un élan émancipateur déterminant pour tous les peuples européens et a contribué à changer radicalement la face du monde. Pour Jean Jaurès, l'œuvre déclarative de 1789, aussi incomplète soit-elle, reste une avancée considérable dans l'émancipation de l'esprit humain⁴. Œuvre de la classe bourgeoise, dans un moment d'oubli de ses propres intérêts économiques, elle a nécessité l'appui réel du peuple pour réussir à s'imposer politiquement. La classe prolétaire doit donc pouvoir maintenant s'en emparer symboliquement afin d'achever son œuvre de liberté et d'égalité. Mais pour cela, il est nécessaire de rompre avec la sacralisation républicaine stérile de ses principes. Celle-ci ne peut que constituer un obstacle infranchissable au développement de ses idéaux, soit l'émancipation complète de chaque être humain. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, Albert Bayet rappelle lui aussi le rôle déterminant de la bourgeoisie épaulée par le peuple français dans l'avènement de l'humanisme des droits de l'homme⁵. Patrimoine commun de l'humanité, les droits de l'homme sont le résultat d'une lutte bimillénaire des hommes pour l'établissement durable de la liberté et de l'égalité. Mais cette lutte n'est pas terminée et face aux périls de la montée des fascismes, il appelle la France « patrie des

1 Extrait de l'article de Karl MARX « Zur Judenfrage », paru dans la revue *Deutsch-Französische Jahrbücher*, Paris, 1844. Voir Karl MARX, *La question juive* (suivi de *La question juive* par Bruno BAUER), introduction par Robert MANDROU, Paris, Union générale d'Éditions, Collection Le monde en 10-18, n°412, 1968. Extrait traduit par Maximilien Rubel, 1982.

2 Valentine ZUBER, *Le culte des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 2014.

3 Pierre A. KROPOTKINE, *La Grande Révolution, 1789-1793*, Paris, 1893, Stock, 1909.

4 Jean JAURES, *Histoire socialiste de la révolution française*, T. I : *La Constituante* (1901), édition revue par Albert MATHIEZ, Paris, Librairie de l'Humanité, 1922.

5 Albert BAYET, *Histoire de la Déclaration des droits de l'homme. Du 89 politique au 89 économique*, Paris, Sagittaire, 1939, p. 9.

droits de l'homme » à un approfondissement réellement social de cet idéal universel qu'elle a pour mission de préserver et d'étendre au monde entier.

1) La critique des droits de l'homme égoïste par Karl Marx (1844)

Karl Marx a procédé à une critique en règle des droits de l'homme et du citoyen dans un extrait de *La Question Juive*. Il s'est ainsi attaché à décrypter la signification des droits de l'homme à travers une lecture philosophique de la DDHC de 1793, qu'il considère comme la plus « radicale » des Déclarations des droits révolutionnaires. Il y fait la distinction entre les droits de l'homme en tant qu'individu membre isolé de la société civile d'une part, et les droits du citoyen en tant que membre solidaire de la société politique, d'autre part.

Selon lui, l'application pratique du droit de l'homme à la liberté, c'est le droit de l'homme à la propriété privée (article 16 de la DDHC de 1793 et XVII de la DDHC de 1789). Il note que cette liberté individuelle, tout comme sa mise en pratique, constituent la base de la société civile. Elle laisse chaque homme trouver dans les autres la limite à sa propre liberté. Mais ce qu'elle proclame avant tout, c'est le droit pour l'homme de disposer à son gré de ses biens et de son travail. Ce droit est le simple droit à la mise en avant de l'intérêt personnel.

En ce qui concerne les autres droits de l'homme, tels que l'égalité et la sûreté, il les analyse ainsi : l'égalité n'est que celle de la liberté, soit l'attestation de l'hyper-individualisme, quant à la sûreté, elle n'est que le droit garanti à chacun de conserver seul la jouissance de ses propriétés. Il en déduit donc que c'est le seul souci égoïste de la conservation par chacun de ses propres biens qui a motivé les déclarations des droits de l'homme révolutionnaires :

« Ainsi, aucun des prétendus droits de l'homme ne s'étend au-delà de l'homme égoïste, au-delà de l'homme comme membre de la société civile, à savoir un individu replié sur lui-même, sur son intérêt privé et son caprice privé, l'individu séparé de la communauté ».

Il s'étonne de cette restriction et de ce manque de hauteur de vue et de solidarité humaine de la part des révolutionnaires qui ont pourtant initialement voulu affranchir les êtres humains de l'asservissement politique⁶. Il note par ailleurs que dans toutes ces déclarations qui se veulent pourtant des actes politiques, les droits du citoyen sont presque toujours subordonnés aux droits égoïstes de l'homme individuel⁷. Il ne trouve d'explication à ce rétrécissement conceptuel de l'œuvre principielle des révolutionnaires que dans l'appartenance sociale majoritaire de ces derniers. Ils sont presque tous issus de la classe bourgeoise déjà possédante. Les déclarations des droits de l'homme se résument donc, en fait, à la proclamation de la nécessité de la sauvegarde des seuls intérêts de la classe sociale de ceux qui les ont élaborées. Il dénonce donc ce tour de passe-passe et en conclut que dans les DDHC, « Ce n'est pas l'homme comme *citoyen*, mais l'homme comme *bourgeois* qui est pris pour l'homme proprement dit, pour l'homme *vrai* ».

Dénonçant une inversion de la fin et des moyens particulièrement grave appliquée par les révolutionnaires, il l'explique par le passage brutal de la société féodale à la société bourgeoise, qui a complètement désagrégé la société civile. Cependant, parallèlement à cette individualisation au sein de la société voulue par l'idéalisme révolutionnaire, se parachève le développement proprement matérialiste de la société. Et le résultat en a été la libération sauvage des instincts égoïstes individuels⁸.

C'est ce qui explique donc que l'émancipation des hommes est demeurée si incomplète :

⁶ « Il est déjà mystérieux qu'un peuple, qui commence à peine à s'affranchir, à renverser toutes les barrières séparant les divers membres du peuple, à fonder une communauté politique, que ce peuple proclame solennellement les droits de l'homme égoïste, séparé de son prochain et de la communauté ».

⁷ « Ce fait devient encore plus mystérieux quand nous voyons que les émancipateurs politiques réduisent la citoyenneté, la *communauté politique*, à un simple *moyen* pour conserver ces prétendus droits de l'homme, que le *citoyen* est donc déclaré le serviteur de l'*homme* égoïste, que la sphère où l'homme se comporte en être communautaire est rabaisée à un rang inférieur à la sphère où il se comporte en être fragmentaire ».

⁸ « Toutefois le parachèvement de l'idéalisme de l'État fut en même temps le parachèvement du matérialisme de la société civile. En secouant le joug politique, on se délivra du même coup des liens qui entravaient l'esprit égoïste de la société civile ».

« L'homme ne fut pas libéré de la religion ; il obtint la liberté des cultes. Il ne fut pas libéré de la propriété ; il obtint la liberté de la propriété. Il ne fut pas libéré de l'égoïsme du métier ; il obtint la liberté du métier ».

Pour Karl Marx, l'émancipation politique a donc réduit l'homme à sa qualité de membre de la société civile (l'individu égoïste et indépendant) d'une part, et à celle de citoyen (comme personne morale) d'autre part. Les droits (ou intérêts) de l'homme égoïste ont donc surpassé nécessairement les droits du citoyen, restés beaucoup trop abstrait. La théorie des droits naturels a ainsi permis de justifier, de manière dogmatique et par là-même irréfutable à l'époque, un état de fait préexistant qui n'était plus borné par les garde-fous érigés par le régime féodal⁹. Il reste donc un long chemin à parcourir si l'on veut pouvoir réellement garantir les droits de l'homme. Il ne s'agit en effet de rien moins que de réconcilier socialement l'homme individuel et le citoyen :

« Lorsque l'homme aura reconnu et organisé ses forces propres comme forces sociales et ne retranchera donc plus de lui la force sociale sous l'aspect de la force politique (...) c'est alors que l'émancipation humaine sera accomplie ».

Les DDHC sont donc sans valeur pour lui tant qu'elles demeurent telles qu'elles ont été proclamées par leurs auteurs et principaux bénéficiaires, les bourgeois, qui ont voulu ainsi s'affranchir des limites qui leur étaient socialement et politiquement imposées par le régime féodal antérieur. Il leur conteste tout particulièrement la prétention à être des exposés des droits « naturels » de l'homme. Il appelle donc à une émancipation politique qui ne se résumerait pas à la sauvegarde des droits individuels égoïstes, ainsi qu'à une véritable déclaration des droits de l'homme en tant qu'être essentiellement social.

II) La critique des droits de l'homme par la gauche française

La DDHC, une charte bourgeoise pour l'anarchiste Pierre Kropotkine (1909)

Pierre A. Kropotkine est un noble russe converti à l'anarchisme par James Guillaume. Opposé à l'« individualisme bourgeois » et contrairement à l'individualisme traditionnellement prôné par l'anarchisme, Kropotkine considère qu'il faut structurer la collectivisation de l'économie autour de la création de petites communes autosuffisantes fondant une coopération sociale. Sa morale est basée sur la liberté, la solidarité et la justice seules à même de dépasser les instincts destructeurs qui eux aussi font partie de la nature humaine. Ainsi, commencer la révolution par une Déclaration des droits, suggérée aux révolutionnaires par la Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique - le « décalogue de la jeune nation de l'Amérique du Nord » - est, selon lui, une idée très juste, qui permet d'associer le peuple, sur des bases claires et bien définies, à la Révolution en train de se faire¹⁰. Dans l'esprit des révolutionnaires, Pierre Kropotkine du moins l'espère, il ne s'agit pas seulement de se payer de bonnes et belles paroles, mais d'imaginer l'avenir à conquérir afin de donner une direction à suivre, un exemple propre à armer un courage « viril »¹¹.

Cependant, reprenant en cela les défauts de la Déclaration d'indépendance américaine, les Révolutionnaires ne sont pas allés jusqu'au bout de leurs grandes idées. Ils ont oublié de mentionner les rapports économiques entretenus entre les citoyens et se sont bornés à affirmer l'égalité de tous devant la loi, le droit de la nation de se donner le gouvernement qu'elle voulait et les libertés

⁹ « L'homme **égoïste** est le résultat **passif**, tout trouvé, de la société dissoute, objet de la certitude immédiate, donc objet naturel. La **révolution politique** dissout la vie civile en ses éléments constitutifs sans **révolutionner** ces éléments eux-mêmes et sans les soumettre à la critique. Elle se rapporte à la société civile, au monde des besoins, du travail, des intérêts privés, du droit privé, comme au fondement de son existence, comme à un principe exempt de toute justification, donc comme à sa **base naturelle**. Voilà enfin l'homme, membre de la société civile, qui s'affirme comme l'homme proprement dit, comme l'**homme** distinct du **citoyen**, car il est l'homme dans son existence **immédiate**, sensible et individuelle, tandis que l'homme **politique n'est que l'homme abstrait, artificiel, l'homme comme personne allégorique, morale. L'homme réel n'est reconnu que sous l'aspect de l'individu égoïste et l'homme vrai que sous l'aspect du citoyen** abstrait ».

¹⁰ « Puisqu'une révolution était en train de s'accomplir et qu'une profonde transformation dans les rapports entre les diverses couches de la société devait en résulter, il était bon, avant que ces transformations fussent exprimées dans les termes d'une constitution, d'en établir les principes généraux. On montrerait ainsi à la masse du peuple comment les minorités révolutionnaires concevaient la révolution, pour quels nouveaux principes elles appelaient le peuple à lutter », *Idem*, p. 185.

¹¹ « Ce sont toujours les idées qui gouvernent le monde, et les grandes idées, présentées sous une forme virile, ont toujours eu prise sur les esprits », *Idem*, p. 186.

constitutionnelles de l'individu. Quant à la propriété, la Déclaration s'empresse d'en affirmer le caractère « inviolable et sacré » et elle ajoute que « nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Pour Pierre Kropotkine, c'est répudier ouvertement le droit des paysans à la terre et à l'abolition des redevances d'origine féodale. La DDHC apparaît donc comme l'émanation du programme libéral « minimum » d'égalité juridique des citoyens émanant de la seule bourgeoisie. Cela signifie implicitement dans l'esprit des rédacteurs que la nation ne doit pas aller plus loin dans les réformes. Il n'est par conséquent pas question de toucher aux droits de propriété « établis par le féodalisme et la royauté despotique »¹². Cette frilosité des possédants intrigue Pierre Kropotkine. Il ne peut imaginer qu'il n'y ait pas eu des idées d'un « caractère social et égalitaire » qui aient été énoncées lors des débats. Il en veut pour preuve la proposition de l'article XVI du projet de l'abbé Sieyès qui subordonnait l'égalité en droit des citoyens à leur égalité en moyens. Il ne trouve cependant aucune trace de cette - pourtant modeste - idée, dans la DDHC telle qu'elle a été arrêtée. Mais il ajoute que la DDHC ne résume pas l'œuvre révolutionnaire :

« Il est aussi certain que la Déclaration de 1789 n'aurait jamais exercé l'effet qu'elle exerça plus tard, dans le courant du dix-neuvième siècle, si la Révolution se fût arrêtée aux termes de cette profession de foi du libéralisme bourgeois. Heureusement la Révolution alla bien plus loin »¹³.

Et le préambule de la Constitution de 1791 a permis, selon lui, de préciser ce que la DDHC n'a pas explicitement déclaré, à savoir la suppression de tous les privilèges anciens. Par la suite, le préambule de la Constitution a été faussement attribué à la DDHC, et celle-ci a donc eu un retentissement extraordinaire dans toute l'Europe¹⁴.

Plus optimiste ou positif que Karl Marx, dont il reprend un certain nombre d'analyses, Pierre Kropotkine considère que c'est l'énergie déployée par la révolution populaire qui a finalement forcé la bourgeoisie de 1789 à reconnaître peu à peu les droits du peuple et à rompre enfin, lui semble-t-il, avec la féodalité...

Une œuvre que le prolétariat doit maintenant s'approprier pour Jean Jaurès (1901)

Les origines et le parcours intellectuel et politique de Jean Jaurès l'ont naturellement confronté, comme tous ses contemporains, à l'œuvre de la Révolution française, genèse obligée de l'ordre politique et social de son temps. Intellectuel bourgeois, républicain social, il s'est converti assez tardivement au socialisme à l'occasion de la grande grève de Carmaux de 1892. Il adhère à la Ligue des droits de l'homme dès sa création en 1898 à l'occasion de l'Affaire Dreyfus dans laquelle il s'engage corps et âme. Le socialisme de Jean Jaurès mêle ainsi sa propre lecture de Marx aux traditions révolutionnaires et républicaines françaises. Le socialisme de Jaurès est d'ailleurs souvent qualifié d'« humaniste » en raison de ses références constantes à la DDHC, et à la Révolution française dont il se fait d'ailleurs l'historien passionné, au tout début du XX^e siècle. Appelant, dans l'introduction générale de son ouvrage collectif *l'Histoire socialiste de la Révolution française*, à une étude renouvelée de l'histoire de la Révolution française, par une attention plus grande portée à l'histoire proprement économique, il précise que son interprétation de l'histoire est pourtant, à la fois « matérialiste » avec Marx et « mystique » avec Michelet¹⁵. L'économie du tome I^{er}, rédigé entièrement par lui-même, le montre assez. Ce n'est qu'après un tableau détaillé des forces économiques et sociales en présence (Livres I et II), qu'il aborde l'histoire proprement politique des

12 *Idem*, p. 188.

13 *Idem*, p. 189.

14 « Quand on pense que ce défi fut lancé à une Europe, plongée encore dans les ténèbres de la royauté toute-puissante et des servitudes féodales, on comprend pourquoi la Déclaration des droits de l'homme, que l'on confondait souvent avec le préambule de la constitution qui la suivait, passionna les peuples pendant les guerres de la République et devint plus tard le mot d'ordre du progrès pour toutes les nations de l'Europe pendant le dix-neuvième siècle. Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que ce n'était pas l'Assemblée, ni même la bourgeoisie de 1789 qui exprimèrent leurs désirs dans ce Préambule », *Idem*, p. 190.

15 *Idem*, p. 26.

débuts de la Révolution française dans le premier tome consacré à l'Assemblée constituante (Livre III). Il se justifie d'ailleurs de la place qu'il accorde encore à l'histoire politique, par l'enseignement moral qu'il pense pouvoir en tirer pour l'avenir :

« Nous ne dédaignerons pas non plus, malgré notre interprétation économique des grands phénomènes humains, la valeur morale de l'histoire. Certes nous savons que les beaux mots de liberté et d'humanité ont trop souvent couverts, depuis un siècle, un régime d'exploitation et d'oppression. La Révolution française a proclamé les droits de l'homme ; mais les classes possédantes ont compris sous ces mots les droits de la bourgeoisie et du capital. (...) Le fond de la société bourgeoise est donc un monstrueux égoïsme de classe compliqué d'hypocrisie. Mais il y a des heures où la Révolution naissante confondait avec l'intérêt de la bourgeoisie révolutionnaire, l'intérêt de l'humanité, et un enthousiasme humain vraiment admirable a plus d'une fois empli les cœurs »¹⁶.

Son projet est donc double et doit donc permettre d'éveiller les consciences prolétariennes, héritières, elles aussi, même si cela a été oublié, de cette histoire absolument exceptionnelle et unique/

« Ainsi nous essayerons dans cette histoire socialiste, qui va de la Révolution bourgeoise à la période préparatoire de la Révolution prolétarienne, de ne rien retrancher de ce qui fait la vie humaine. Nous tâcherons de comprendre et de traduire l'évolution économique fondamentale qui gouverne les sociétés, l'ardente aspiration de l'esprit vers la vérité totale, et la noble exaltation de la conscience individuelle défiant la souffrance, la tyrannie et la mort. C'est en poussant à bout le mouvement économique que le prolétariat s'affranchira et deviendra l'humanité. Il faut donc qu'il prenne une conscience nette, dans l'histoire, et du mouvement économique et de la grandeur humaine »¹⁷.

Le court chapitre qu'il consacre à la DDHC est, à cet égard, tout à fait éloquent¹⁸. Il ne cache pas son admiration pour l'œuvre déclarative émanant de ce qu'il appelle la « Révolution bourgeoise » du XVIII^e siècle. Rappelant les difficultés politiques et sociales auxquelles a été confrontée l'Assemblée constituante lors de l'été 1789, il admire son souci constant de s'élever au-dessus des contingences du moment, pour s'attacher à une œuvre de portée universelle¹⁹.

Cette œuvre n'était pas sans comporter de graves questions pour la classe bourgeoise qui voulait pourtant ainsi fonder la mission historique qu'elle s'était attribuée²⁰. Ce droit historique concernait essentiellement selon Jean Jaurès, le problème du statut du pouvoir politique, en l'espèce celui la conservation de la monarchie, mais aussi celui, encore plus épineux de la garantie de la propriété, dans un pays où la majorité de la population n'était pas propriétaire... Il remarque que le député Pierre-Victor Malouet l'avait bien pressenti lorsque, dans son discours du 1^{er} août 1789, il avait comparé la société américaine, entièrement constituée de petits propriétaires, et la société inégalitaire française où une classe de propriétaires risquait de devoir s'opposer à tous ceux qui ne l'étaient pas. Il redoutait alors que la proclamation complète de la liberté par une Déclaration des droits ne donne au peuple des idées dangereuses d'égalité absolue en matière de propriété...

Le peuple n'était cependant pas assez mûr encore pour inquiéter durablement la classe bourgeoise alors dominante :

« Mais il n'y avait point de conscience prolétarienne pour poser la question, et les métaphysiciens de la bourgeoisie pouvaient ainsi glisser la propriété bourgeoise parmi les droits naturels imprescriptibles »²¹.

Jean Jaurès considère d'ailleurs que le rôle de la bourgeoisie a été, du point de vue historique, absolument nécessaire. Il le justifie par tout ce qu'elle a apporté au progrès politique et moral et à la libéralisation de la société humaine²². Il est donc légitime pour Jaurès que la bourgeoisie ait ainsi proclamé hautement et courageusement des droits universels même si ces derniers pouvaient un jour se retourner contre ses véritables intérêts de classe²³.

Jaurès en est certain, la DDHC peut et doit pouvoir aussi être revendiquée par le peuple. Cette appropriation prolétarienne des droits de l'homme est inéluctable et se fera à mesure que la

16 *Idem*.

17 *Idem*, p. 27.

18 *Idem*, p. 341-348.

19 *Idem*, p. 316.

20 *Idem*, p. 341.

21 *Idem*, p. 346.

22 « C'est le travail des siècles, c'est l'activité scientifique et économique de la bourgeoisie qui avait libéré l'esprit humain : et lorsque l'esprit humain, usant de cette liberté enfin conquise, recherchait et affirmait le droit naturel de l'homme, il n'abolissait point l'histoire : il en consacrait et en glorifiait les résultats. Et il glissait, même dans les institutions léguées par les siècles, comme la monarchie, une âme de liberté héritée ainsi de l'immense effort humain. Il n'y avait donc pas contradiction insoluble du droit naturel et du droit historique, mais le difficile était de les lier », *Idem*, p. 346.

23 *Idem*.

conscience politique du prolétariat sera éveillée par le socialisme qu'il prône, un socialisme de petits propriétaires :

« Mais vienne l'heure où le prolétariat saura réfléchir sur sa destinée et les intérêts de sa classe, il saisira un contraste violent entre les droits naturels de tout homme, proclamés par la Révolution bourgeoise, et sa propre dépendance sociale : alors la Déclaration des droits de l'homme, changeant de sens et de contenu à mesure que se modifie l'histoire, deviendra la formule de la Révolution prolétarienne : car comment l'état social peut-il garantir aux prolétaires le libre usage de leurs facultés et un accroissement de leur liberté naturelle s'il ne leur assure pas la propriété ? »²⁴.

D'ailleurs, le peuple n'a pas été complètement absent de la victoire constituée par l'adoption de la DDHC par la monarchie. Evoquant un peu plus loin dans son œuvre les journées décisives du 5-6 octobre 1789, il remarque :

« Ainsi comme si le droit du peuple souffrant devait être inscrit dans les titres les plus solennels de la Révolution bourgeoise, c'est sous la pression des pauvres femmes de Paris demandant du pain, que la Déclaration des droits de l'homme est sanctionnée. Ce sont des mains ouvrières qui remettent à l'humanité nouvelle son titre glorieux »²⁵.

Jean Jaurès salue donc les révolutionnaires français pour leur action historique décisive. Elle a permis d'animer la révolution européenne « inégale et latente » sur le continent tout entier, en donnant une formule universelle à son propre mouvement²⁶.

Citant intégralement, en conclusion de son chapitre, les articles de la DDHC qui lui semblent constituer l'idéal indépassable de toute l'humanité, il retient en particulier l'idée d'égalité naturelle de tous les hommes, de la souveraineté nationale et de la loi comme devant être expression de la volonté générale. Jean Jaurès, à l'inverse de ses anciens amis et maintenant alliés politiques, les radicaux-socialistes, n'a cependant que très rarement invoqué la DDHC à l'appui de ses revendications politiques et sociales. Il a cependant combattu avec force et conviction, les menées liberticides de la politique, inutilement et dangereusement antireligieuse à ses yeux, prônées par les plus radicaux, lors de l'élaboration de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

La nécessité d'un 89 économique pour Albert Bayet (1939)

À l'occasion du cent cinquantième de la Révolution française et de la DDHC, Albert Bayet, titulaire de la chaire de l'Ecole pratique des hautes études et militant radical-socialiste²⁷ se propose de montrer la place que ce texte « célèbre » occupe « dans l'histoire morale de l'humanité ». Il avance d'emblée la thèse que la DDHC est à la fois un achèvement et un commencement dans le déroulement de celle-ci.

Dans un premier chapitre, Albert Bayet tente de dégager ce qui dans la DDHC consiste la « substantifique moelle » morale et politique applicable au temps présent :

« La DDHC procède de quatre principes essentiels :

1° Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ;

2° Les hommes peuvent faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, et par conséquent, penser, parler, écrire, imprimer librement ;

3° Les citoyens composant la Nation ont le droit souverain de la diriger ;

4° La Nation souveraine doit toujours avoir en vue d'une part les droits de l'individu, d'autre part le bien public »²⁸.

Il ne revient pas sur le premier principe d'égalité qui lui semble essentiel. Il précise sa compréhension de l'article, problématique pour certains de ses contemporains, du droit de tout homme à la propriété (article XVII). Sans le rejeter, il en fait une lecture toute personnelle, appelant à une république de propriétaires à la lumière même du principe d'égalité :

« D'où il résulte qu'un régime dans lequel les uns seraient propriétaires et les autres non, sans que cette distinction fût fondée sur le talent et la vertu, serait contraire au premier principe de Quatre-Vingt-Neuf »²⁹.

²⁴ *Idem*.

²⁵ *Idem*, p. 392.

²⁶ *Idem*, p. 347.

²⁷ Fils de Charles Bayet, un ancien directeur de l'enseignement supérieur, et gendre de l'historien Alphonse Aulard, le pédagogue de la morale Albert Bayet (1880-1961) a été membre de la Ligue des droits de l'homme, de la Ligue de l'enseignement et de l'Union rationaliste, il a été inscrit au parti radical-socialiste puis l'a quitté pour rejoindre l'Union progressiste après la Seconde Guerre mondiale.

²⁸ *Idem*, p. 17.

²⁹ *Idem*, p. 19.

Le quatrième principe est plus original. Il affirme que l'œuvre politique est essentiellement subordonnée à un principe moral, qui est de maintenir les droits naturels individuels, avec en ligne de mire l'intérêt général garanti par le respect dû à la Loi³⁰. La Déclaration, par l'adoption de ce quatrième principe est donc à la fois une déclaration des droits et une déclaration des devoirs³¹.

Albert Bayet s'étonne pourtant que des principes si neufs aient pu être produits dans une société aussi inégalitaire et oppressive que celle de l'Ancien Régime. C'est que les causes de la Révolution française ne sont pas seulement les fameuses causes immédiates apprises sur les bancs des écoles (crise financière et faiblesse du roi, révolutions américaines, écrits philosophiques), mais l'achèvement d'un processus qui se compte en siècles³².

Revenant sur l'histoire centenaire des droits de l'homme, Albert Bayet remarque que même si les Grecs anciens n'ont pas étendu les libertés à tous les êtres humains (ils n'ont pas aboli l'esclavage en particulier), ils ont pourtant été plus loin que leurs héritiers de 1789 sur certains points. Ils ont en effet obtenu des mesures économiques pour que les plus pauvres puissent user de leurs droits civiques. Quant aux Romains, Albert Bayet cite le discours véhément du tribun Canuléius lors de la lutte entre les Plébéiens et les Patriciens, rapporté par Tite-Live, ou le combat des Gracques pour défendre les droits des citoyens les plus pauvres.

La DDHC est donc l'« achèvement » d'une histoire bimillénaire. Il n'en reste pas moins que la DDHC est aussi un « commencement ». Si les principes de 89 l'ont finalement emporté d'un point de vue intellectuel au XIX^e siècle, ils doivent encore être complétés et confirmés d'un point de vue politique par la III^e République. Quant au « Quatre-Vingt-Neuf économique », il reste entièrement à faire au XX^e siècle...

Revenant sur le fameux article XVII qui fait de la propriété un « droit inviolable et sacré » il le voit encore renforcé par l'article II qui en fait un droit naturel. Albert Bayet en conclut que tout homme doit pouvoir être propriétaire même si les hommes de la Révolution n'ont pu appliquer le programme économique qui aurait dû être le leur, les circonstances politiques les en ayant empêchés. Or, il constate que :

« L'organisation présente de l'économie, est, par ses principes directeurs, un attentat permanent aux principes posés par la Déclaration. (...) Résultat : il s'est constitué dans le pays des Droits de l'Homme une féodalité nouvelle »³³.

Cette féodalité nouvelle, celle des grands patrons qui trustent les industries, des groupes de presse qui asservissent le pouvoir politique par la propagande et la corruption, usurpe le pouvoir légitime du peuple et viole ainsi quotidiennement les principes mêmes de la DDHC. Selon lui, ce 89 économique qu'il appelle de ses vœux pourrait pourtant être mis en œuvre. Il en trouve quelques-uns des prémisses possibles dans le projet de complément à la Déclaration des Droits de l'Homme approuvé par la Ligue des Droits de l'Homme à son Congrès de Dijon, le 21 juillet 1936.

Dans son Préambule, cette Déclaration revient sur les Déclarations des droits révolutionnaires et admet que « ces principes ont fondé la démocratie politique », mais qu'il s'agit maintenant de fonder la démocratie économique. L'article 1 déclare ainsi l'universalité des droits de l'être humain et appelle à l'organisation d'une protection internationale de ces droits applicables à tous les êtres humains à quelque État qu'ils appartiennent. L'article 2 précise que le premier droit de l'homme est le droit à la vie. L'article 3 décline les domaines d'application de ce droit : droit des mères, des enfants, des femmes, vieillards, malades, infirmes à la protection rendue possible par la science. L'article 4

30 « Droits de l'individu, droits de la collectivité sont également sacrés, et tout le problème politique consiste à les concilier », *Idem*, p. 26-27.

31 « Si l'on cherche à dégager ce qui fait l'unité profonde de la Déclaration, on le trouve dans les éléments moraux qui l'animent et donnent au texte un accent si jeune et si entraînant. Avant tout, dignité de la personne humaine – le principe même de ce que nous appelons l'humanisme –, mais ce qui fait cette dignité, c'est l'altruisme et c'est la raison. Autrement dit, l'homme n'est vraiment homme que dans la mesure où il cherche la vérité et se dévoue à la fraternité. C'est avec la pensée et l'amour qu'on fera la Cité neuve », *Idem*, p. 31-32.

32 « Mais si l'œuvre philosophique qui se poursuit au XVIII^e siècle aboutit à la Déclaration, c'est que cette œuvre est le fruit d'un immense effort de préparation. Dans cet effort, qui domine l'histoire morale de la civilisation occidentale, deux apports décisifs : celui de l'humanisme gréco-romain, celui de l'humanisme de la Renaissance. Depuis l'Athènes de Périclès jusqu'à la France de la Constituante, hommes et idées font la chaîne : la Déclaration, dans sa nouveauté est d'abord un achèvement », *Idem*, p. 34.

33 *Idem*, p. 145-147.

proclame le droit au travail et au loisir, à la culture et à la subsistance pour ceux qui ne peuvent travailler. L'article 5 appelle au droit de contrôle du travailleur sur son travail. L'article 6 prône le droit à la propriété individuelle, mais seulement lorsque celle-ci n'est pas contraire au bien commun. Il permet ainsi la nationalisation des propriétés « usurpées ». L'article 7 préconise l'affranchissement de la presse des « puissances de l'argent ». L'article 8 oblige les fonctionnaires en charge de la direction de l'économie de ne recevoir aucun émolument émanant des entreprises qu'ils contrôlent³⁴.

La conclusion de l'ouvrage d'Albert Bayet est, en elle-même, une ode à la science, à la philosophie du progrès dans l'histoire et un appel vibrant à la lutte contre la barbarie qui voudrait abolir la Déclaration des Droits de l'Homme. Dans un lyrisme de style très millénariste, Albert Bayet s'écrie :

« C'est pourquoi je n'ai pas de doute : en fin de compte, la science et l'amour balaieront misère et laideur, et l'humanité ira joyeusement vers des destins dont nous pouvons à peine entrevoir aujourd'hui la splendeur (...) Alors, quand nous voyons aujourd'hui s'organiser, au cœur de l'Europe, une croisade contre le progrès, soyons sur nos gardes ! (...) L'attaque dirigée par le fascisme contre la Déclaration des Droits de l'Homme est une attaque contre l'Homme lui-même »³⁵.

Et, dans un dernier élan patriotique, il adjure les Français, en raison de leur responsabilité historique, à combattre en première ligne en faveur de ces droits :

« La grande Déclaration reste là comme une protestation éternelle et une espérance invincible. Nous la maintiendrons, nous l'élargirons. Et les portes de la haine ne prévaudront pas contre elle »³⁶.

Conclusion

Il ressort de ces quelques exemples pris à des moments historiques bien différents, que la critique des droits de l'homme tout au long du XIX^e siècle (entendu dans sa plus grande extension) est une constante parmi les tenants de la gauche révolutionnaire, qu'elle soit de type socialiste pour Jean Jaurès, anarchiste pour Pierre Kropotkine ou plus classiquement radical-socialiste dans le cas d'un intellectuel militant comme Albert Bayet. Ils cherchent tous à dépasser l'autosatisfaction (typiquement bourgeoise selon eux) des Républicains de gouvernement, qu'ils voient unanimes et bassement complaisants dans leur culte politique rendu à l'œuvre principielle de la Révolution de 1789. Face à cette sacralisation-cristallisation qu'ils perçoivent comme une trahison politique, ils s'approprient l'interprétation marxiste de l'origine bourgeoise des droits de l'homme. Cependant, loin d'invalider irrémédiablement cette idéologie des droits de l'homme qu'ils considèrent tous comme un acquis du progrès humain, ils appellent au contraire à son achèvement par la prise en compte politique réelle des droits économiques et sociaux, droits tout aussi universalisables et formant le pendant nécessaire et juste des droits civils et politiques historiquement seuls proclamés. Il faudra cependant attendre le lendemain des bouleversements guerriers et humains de la seconde guerre mondiale, pour que les droits économiques et sociaux s'imposent, au moins dans les textes, à tous...

³⁴ *Idem*, p. 153-157.

³⁵ *Idem*, p. 168-169.

³⁶ *Idem*, p. 171.